

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIMPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

**Mérignac - Aménagement de voirie du tramway 3ème phase - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale
- Éclairage public - Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours
- Convention - Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation des cinq extensions des trois lignes de tramway objet de la 3^e phase du tramway de l'agglomération bordelaise nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway entraînant la refonte complète des installations et des implantations d'éclairage public.

Bien que les éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la Commune de Mérignac pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public des espaces publics de la 3^e phase du tramway entre la station de tramway située place Charles de Gaulle et l'avenue de Magudas à Mérignac.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours communautaire.

La subvention communautaire est calculée selon les modalités suivantes et fait l'objet d'un double plafonnement.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par la communauté urbaine ne peut excéder 50% du coût total hors taxes des travaux de compétence communale.

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du conseil communautaire, la subvention allouée par la communauté est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet de convention, suivant le barème adopté et révisé.

Au regard de ce double plafonnement, le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de cette opération d'éclairage public - fournitures et travaux - dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général, ainsi que du montant définitif de la subvention communautaire lui-même fonction de ce coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Le détail des modalités de la part prévisionnelle due par la commune de Mérignac figure dans la convention.

Le montant total des fournitures, acquises par la Commune, est évalué à titre prévisionnel à 383 772,42 € ht soit 458 991,81 € TTC.

Le montant total des travaux, assurés par la Communauté Urbaine, est évalué à titre prévisionnel à 603 848,87 € ht soit 722 203,25 € TTC.

Le coût total de ce projet d'éclairage public, incluant les fournitures et les travaux, est estimé à 987 621,29 € ht, soit 1 181 195,06 € TTC.

Le montant maximal d'équipement versé par la Cub s'élève à titre prévisionnel à 402 153,46 €.

A ce jour et à titre prévisionnel, la Commune serait redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un montant total de 320 049,79 €, montant qui peut être amené à évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des frais réellement engagés par notre Etablissement.

Afin de définir les caractéristiques du projet, ainsi que les engagements respectifs des parties, un projet de convention avec la commune de Mérignac est annexé à la présente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L.5215-26 ;

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

VU la délibération n°2013-10 du conseil municipal de Mérignac en date du 18 février 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aménagement de voirie, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, lors de la réalisation des cinq extensions des trois lignes de tramway objet de la 3^{ème} phase du tramway de l'agglomération bordelaise nécessite d'être réalisé par une même collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie de la 3^e phase du tramway sur le territoire de la Commune de Mérignac, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public ;

Article 2 : de mettre en recouvrement auprès de la Commune de Mérignac le coût de réalisation des travaux d'éclairage public déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours (dont le montant s'élèvera au plus à 402 153,46 €) ;

Article 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la Commune de Mérignac ;

Article 4 : les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de la Commune de Mérignac et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget annexe transports. Ils se répartissent et s'équilibrent comme suit :

- en opérations réelles :

En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au Chapitre 458, Compte 4581XX, CRB KE00, pour un montant de 722 203,25 € TTC.

En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira au Chapitre 458, Compte 4582XX, CRB KE00, pour un montant de 320 049,79 €.

- en opérations d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures budgétaires suivantes :

En dépense, Chapitre 042, Compte 67420002, CRB KE00 pour un montant maximal de 402 153,46 €.

En recette, Chapitre 040, Compte 4582XX, CRB KE00, pour un montant maximal de 402 153,46 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 JUILLET 2013**

PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2013

M. GÉRARD CHAUSSET